

# Bilan des contrats en déshérence

**MGEN. Première  
mutuelle  
des agents du  
service public  
On s'engage  
mutuellement**

2025



GRUPE **vyv**

La loi « Eckert » n° 2014-617 du 13/06/2014, relative aux comptes inactifs et aux contrats d'assurance vie, introduit des obligations en matière de publication. Conformément aux articles L223-10-1 et L223-10-2 du Code de la mutualité, le bilan 2025 ci-dessous de

MGEN décrit les démarches, le nombre, les moyens mis en œuvre et les sommes qui résultent de ces démarches pour traiter les contrats d'assurance vie non réglés. Il est constitué de deux tableaux.

## Traitement des contrats d'assurance vie non réglés MGEN

Au 31 décembre 2025

Indicateurs	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction /recherche par la mutuelle ou l'union	11 047	34 726	36 084	34 761	32 995	29 772
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	1 789	1 699	1 743	1 718	1 514	1 097
Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	5 934 000 €	5 617 000 €	5 722 000 €	5 635 000 €	4 955 000 €	3 546 500 €
Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	12 498	15 952	25 294	24 729	22 784	21 027
Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	32 029 864 €	39 096 169 €	67 409 191 €	60 551 274 €	52 749 325 €	46 004 751 €

## Bilan d'application des dispositifs dits AGIRA 1 et 2 MGEN

**AGIRA 1** (L223-10-1 du Code de la mutualité) : dispositif, créé par la loi n° 2005-1564 du 12/12/2005, qui permet à toutes personnes physiques ou morales de demander, via l'association AGIRA, à être informées de l'existence d'un contrat d'assurance vie à leur profit suite au décès du titulaire. AGIRA transmet ensuite cette demande aux organismes assureurs pour traitement.

**AGIRA 2** (L223-10-2 du Code de la mutualité) : dispositif, créé par la loi n° 2007-1775 du 17/12/2007, qui impose aux entreprises d'assurance de s'informer, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré.

Au 31 décembre 2025

Indicateurs	2025	2024	2023	2022	2021	2020
<b>CONTRATS DONT L'ASSURÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉ COMME DÉCÉDÉ (ARTICLE L223-10-1)</b>						
Montant des contrats	634 189 €	177 500 €	190 112 €	214 429 €	60 700 €	154 470 €
Nombre de contrats	120	46	53	49	18	33
<b>CONTRATS DE DÉCÈS RÉGLÉS (ARTICLE L223-10-1)</b>						
Montant des contrats	292 167 €	158 375 €	172 915 €	209 284 €	57 150 €	150 970 €
Nombre de contrats	85	37	51	47	16	32
<b>SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L223-10-2</b>						
Nombre de décès confirmés d'assurés	125	131	171	140	84	60
Nombre de contrats concernés	125	131	171	142	84	60
Montant des capitaux à régler	497 825 €	428 655 €	608 828 €	523 659 €	314 831 €	265 724 €
<b>RÈGLEMENT INTÉGRAL DANS L'ANNÉE AUX BÉNÉFICIAIRES, SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L223-10-2</b>						
Montant des capitaux	253 250 €	274 077 €	524 453 €	363 693 €	267 613 €	221 279 €
Nombre de contrats	91	91	141	109	71	52

Mutuelle générale de l'Éducation nationale immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Action sanitaire et sociale immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, MGEN Union, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 962, union de mutuelles soumises au Code de la mutualité.

Siège social : 3, square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15 - Représentant légal : Matthias Savignac